



# MAIRIE de PITHIVIERS-LE-VIEIL

45300

DÉPARTEMENT du LOIRET

Arrondissement et canton  
de PITHIVIERS

Téléphone 02 38 30 25 12

E-mail : secretariat.plv@orange.fr

Site internet : www.pithiviers-le-vieil.fr

## ARRÊTÉ rendant le port du masque obligatoire aux abords des écoles et accueil périscolaire 45300 PITHIVIERS LE VIEIL n° T33/2020

Considérant que, sur la commune de Pithiviers le Vieil, la présence de nombreux parents et piétons aux abords des écoles, au contact d'une population potentiellement vulnérable, constitue des circonstances particulières et exceptionnelles qui justifient des prescriptions supplémentaires que l'intérêt public commande dans la localité,

Considérant que les entrées et sorties de classes et de l'accueil périscolaire concentrent, sur des espaces contraints, d'importants flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate ;

Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagations du virus COVID19, nécessitent d'être complétées par le présent arrêté ;

### ARRETE

**Article 1** - A compter du 9 octobre 2020, le port du masque est obligatoire pour les parents d'élèves et les accompagnateurs de plus de 11 ans aux abords des écoles et des accueils périscolaires

**Article 2** – Sont notamment concernés par le présent arrêté les zones d'attente situées devant les établissements scolaires et périscolaires.

**Article 3** - Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissu, un masque chirurgical ou jetable.

**Article 4** - Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

**Article 5** - Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté peuvent se voir refuser l'accès aux secteurs précités.

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment, aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal (contraventions de 1ère classe), sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 6** - Copie du présent arrêté est transmise

- à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers
- aux Directrices d'écoles
- Monsieur le Policier Municipal

**Article 7** - Madame la Secrétaire Générale des Services est chargée de veiller aux formalités d'exécution du présent arrêté.

Ampliation est adressée à la Gendarmerie de Pithiviers, pour exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pithiviers le Vieil, le 2 octobre 2020.

LE MAIRE,

P. CHALINE

